

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 39

8 janvier 2011

### SOMMAIRE

3i S.A. ....	1854	Duva SPF S.A. ....	1868
Aberro S.A. ....	1872	Fédération Générale des Instituteurs Lu-	1860
Advanced Dairy Company (Luxembourg)		xembourgeois, société coopérative ....	
Limited ....	1853	Fédération Générale des Instituteurs Lu-	1859
AIG European Real Estate S.à r.l. ....	1855	xembourgeois, société coopérative ....	
Air Pub S.à r.l. ....	1856	Fédération Générale des Instituteurs Lu-	1859
Aldavy S.à r.l. ....	1855	xembourgeois, société coopérative ....	
Archigraphie, s.à r.l. ....	1857	Fédération Générale des Instituteurs Lu-	1859
Asselborn International Sàrl ....	1855	xembourgeois, société coopérative ....	
Avega International S.à r.l. ....	1853	Financière Palmere S.A. ....	1859
Avega International S.à r.l. ....	1855	Financière Palmere S.A. ....	1859
Avega International S.à r.l. ....	1853	Fontralux S.à r.l. ....	1860
Becht s.à r.l. ....	1854	Global Properties S.A.H. ....	1860
Berilux Constructions S.A. ....	1854	Hanff Frères Luxembourg S.à r.l. ....	1860
Biopass S.A. ....	1856	Immobilière Scarabée S.A. ....	1855
Blamar S.A. ....	1856	Industrial Software Development S.A. ...	1861
Blue Raid's Organisation ....	1851	Logix II S.à r.l. ....	1867
Bluewind ....	1854	Logix IV S.à r.l. ....	1867
BPA S.A. ....	1852	Logix IX S.à r.l. ....	1867
BRE/Japan III S.à r.l. ....	1861	Logix V S.à r.l. ....	1867
Brugefi Invest S.A. ....	1858	Luxair Immobilière S.à r.l. ....	1867
Calcipar S.A. ....	1856	Shandon Corporation S.à r.l. ....	1853
Carmeuse Holding S.A. ....	1857	Société de l'Hôtellerie Holding S.A. ....	1853
Cave Holding S.A. ....	1858	Soho-Time S.à r.l. ....	1850
Cave Participations S.A. ....	1858	Solnuten International S.A. ....	1826
Chattel S.A. ....	1857	Somberg S.A. ....	1850
Cheryl Investissements S.A. ....	1856	Starmaker S.A. ....	1850
CHP Participations S.à r.l. ....	1857	Starmaker S.A. - SPF ....	1850
Compagnie Informatique Luxembourgeoi-		Sudcal S.A. ....	1850
se S.à r.l. ....	1857	Supercell S.A. ....	1851
Compagnie Informatique Luxembourgeoi-		Supernova Cult S.à r.l. ....	1851
se S.à r.l. ....	1858	Thomson Reuters Holdings S.A. ....	1852
Continental Finance Group S.A. ....	1852	TMA Baustahlarmierung S. à r. l. ....	1851
CPI Digiplex S.à r.l. ....	1858	TriCap Administration (Luxembourg) S.A.	
CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l. ....	1860	.....	1852
Duva Holding S.A. ....	1868	Zonat S.A. ....	1854

**Solnuten International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.350.

*N.B La première partie est publiée au Mémorial C-N° 38 du 8 janvier 2010 .*

**Suit la traduction française du texte qui précède:****I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Le nom de la société est "Solnuten International S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à commune dans laquelle est établi le siège social, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

**II. Capital - Actions****Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à USD 99.108,- (quatre-vingt-dix-neuf mille cent huit dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 9.910.800 (neuf millions neuf cent dix mille huit cents) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

- 6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.
- 6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.
- 6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.
- 6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil d'administration.**

##### **7.1. Composition du conseil d'administration**

- (i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- (ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.
- (iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.
- (iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- (v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.
- (vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

##### **7.2. Pouvoirs du conseil d'administration**

- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

##### **7.3. Procédure**

- (i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
- (ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).
- (vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'en-

tendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### 7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature conjointe de tous les administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 8. Administrateur unique.**

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 9. Responsabilité des administrateurs.**

9.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Actionnaire(s)**

#### **Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.**

##### 10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

##### 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient

l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de renforcement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

#### **Art. 11. Actionnaire unique.**

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes exprimé en dollars américains ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société exprimé en dollars américains, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société exprimé en dollars américains.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 13. Commissaires /Réviseurs d'entreprises.**

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

#### **Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

Dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont

pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télé fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

## Annex C

### Auditor's statement Déclaration de l'auditeur

To: the General Meeting of Shareholders and the Management of Jipec Group B.V. and Solnuten International S.A.

*Independent auditor's report pursuant to section 2:333g and section 2:328, subsection 1 of the Netherlands Civil Code*

#### Introduction

We have examined the accompanying proposal, dated December 27, 2010 for the merger between

- 1) Jipec Group B.V., Amsterdam (ceasing company) and
- 2) Solnuten International S.A. Luxenburg (acquiring company)

Management of both companies is responsible for this proposal, which is initialled by us for identification purposes. Our responsibility is to express an opinion on the shareholders' equity of the company ceasing to exist as referred to in Section 2:333g and Section 2:328, subsection 1 of the Netherlands Civil Code.

#### Scope

We conducted our audit in accordance with Dutch law. This law requires that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the shareholders' equity of Jipec Group B.V. as at September 30, 2010, on the basis of valuation methods generally accepted in the Netherlands, at least corresponds to the nominal paid-up amount on the aggregate number of shares to be acquired by its shareholders under the merger.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

#### Opinion

In our opinion the shareholders' equity of Jipec Group B.V., as at September 30, 2010, on the basis of valuation methods generally accepted in the Netherlands, at least corresponds to the nominal paid-up amount of USD 108 on the aggregate number of shares to be acquired by its shareholders under the merger and, if applicable, increased by the cash payments to which they are entitled according to the exchange ratio and increased by the aggregate amount of the compensation which shareholders may claim pursuant to Section 2:333h of the Netherlands Civil Code.

This auditor's report is intended solely for the purpose of the merger and should not be used for other purposes.

Breda, December 27, 2010.

*BDO Audit & Assurance B.V.*

W.N. Scheurwater RA

Aan: De Algemene Vergadering van Aandeelhouders van Jipec Group B.V. en Solnuten International S.A.

*Controleverklaring ex artikel 2:333g BW juncto artikel 2:328 lid 1 BW*

#### Opdracht

Wij hebben een onderzoek ingesteld naar het bijgevoegde, door ons gewaarmerkte, voorstel tot fusie d.d. 27 December 2010 van de navolgende vennootschappen:

- 1) Jipec Group B.V., gevestigd te Amsterdam ("verdwijnde vennootschap")

en



2) Solnuten International S.A., een vennootschap naar het recht van Luxemburg, gevestigd te Luxemburg ("verkrijgende vennootschap").

Het voorstel is opgesteld door en onder verantwoordelijkheid van de besturen van genoemde vennootschappen. Het is onze verantwoordelijkheid om inzake het fusievoorstel een accountantsverklaring, zoals bedoeld in artikel 2:328 lid 1 BW te verstrekken.

#### Werkzaamheden

Onze werkzaamheden zijn verricht overeenkomstig in Nederland algemeen aanvaarde richtlijnen met betrekking tot controleopdrachten. Volgens deze richtlijnen dienen onze werkzaamheden zodanig te worden gepland en uitgevoerd, dat een redelijke mate van zekerheid wordt verkregen over hetgeen waarover wij hierna ons oordeel geven. Wij zijn van mening dat onze werkzaamheden een deugdelijke grondslag vormen voor ons oordeel.

#### Oordeel

Wij zijn van oordeel dat het eigen vermogen van de verdwijnende vennootschap, bepaald naar de dag waarop haar ten behoeve van het fusievoorstel opgemaakte tussentijdse vermogensopstelling betrekking heeft, zijnde 30 September 2010 bij toepassing van in het maatschappelijk verkeer in Nederland als aanvaardbaar beschouwde waarderingsmethoden, ten minste overeenkwam met het nominaal gestorte bedrag van USD 108 op de gezamenlijke aandelen die de aandeelhouders van de verdwijnende vennootschap ingevolge de fusie verkrijgen, vermeerderd - indien van toepassing - met betalingen waarop zij krachtens de ruilverhouding recht hebben, en voorts vermeerderd met het totaal bedrag van schadeloosstellingen waarop aandeelhouders op grond van artikel 333h recht kunnen doen gelden.

Deze verklaring is uitsluitend uitgebracht ten behoeve van de beoordeling van genoemd fusievoorstel en kan niet voor andere doeleinden worden gebruikt.

Breda, 27 December 2010.

*BDO Audit & Assurance*

W.N. Scheurwater RA

Statutair gevestigd te Eindhoven en Ingeschreven in het Handelsregister onder nummer 17171186.

BDO Audit a Assurance B.V. is lid van BDO International Ltd, een rechtspersoon naar Engels recht met beperkte aansprakelijkheid, en maakt deel uit van het wereldwijde netwerk van juridisch zelfstandige organisaties die onder de naam "BDO" optreden.

A: L'Assemblée Générale des Actionnaires et l'Administration de Jipec Group B.V. et Solnuten International S.A.

*Rapport du réviseur d'entreprise selon la section 2:333g et La section 2:328, paragraphe 1 du Code Civil des Pays-Bas*

#### *Introduction*

Nous avons analysé le projet suivant daté du 27 décembre 2010 concernant la fusion entre

- 1) Jipec Group B.V., Amsterdam (société cessant d'exister) et
- 2) Solnuten International S.A. Luxembourg (société absorbante)

L'Administration des deux sociétés est responsable de ce projet que nous avons paraphé à des fins d'identification. Notre mission est d'émettre un avis sur le capital détenu par les actionnaires de la société cessant d'exister tel qu'exprimé à la section 2:333g et Section 2:328, paragraphe 1 du Code Civil des Pays-Bas.

#### *Objet*

Nous avons mené notre audit conformément au droit néerlandais. Ce droit exige que nous planifions et que nous menions un audit pour assurer que la valeur du capital détenu par les actionnaires de Jipec Group B.V. au 30 septembre 2010, sur base de méthodes d'évaluation généralement acceptées aux Pays-Bas, corresponde au moins au montant nominal libéré pour la totalité des actions que ses actionnaires acquerront lors de la fusion.

Nous pensons que les preuves que nous avons obtenues durant cet audit sont suffisantes et adéquates pour nous permettre d'émettre notre avis.

#### *Avis*

Selon nous, le capital détenu par les actionnaires de Jipec Group B.V. au 30 septembre 2010, sur base de méthodes d'évaluation généralement acceptées aux Pays-Bas, correspond au moins au montant nominal de 108 USD payé pour la totalité des actions que les actionnaires acquerront lors de la fusion et, le cas échéant, augmenté par les paiements en numéraire autorisés auxquels ils ont droit en vertu du ratio d'échange et augmenté également du montant total de la compensation que les actionnaires peuvent réclamer selon la section 2:333h du Code Civil des Pays-Bas.

Ce rapport d'audit est uniquement émis aux fins de la fusion et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Breda, le 27 décembre 2010.

*Pour BDO Audit Et Assurance B.V.*

W.N. Scheurwater RA

## Annex D.

### Shareholders' statements Déclarations des actionnaires DECLARACIÓN

#### VERKLARING

Sebastián Rodríguez Cerrillo, geboren te Mexico D.F. (Verenigde Mexicaanse Stateri) op twintig december negentien honderd zesenzestig, ongehuwd en niet als partner geregistreerd, wonende te Iztaccihvatl 27-11, Mexico D.F. (Verenigde Mexicaanse Staten), houder van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer G05290496;

te dezen handelend als aandeelhouder van:

Jipec Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijvende Vennootschap"; en

Solnuten Internationa! S.A., een naamioze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijke gevestigd te 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap"),

in aanmerking nememde dat:

- de Verdwijvende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijvende Vennootschap zal verkrijgen en ten gevolge waarvan de Verdwijvende Vennootschap zal verdwijnen;
- op grond van artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de commerciële wet, as gewijzigd, van Luxemburg (de Wet): de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek

Sebastián Rodríguez Cerrillo, nacido en México Distrito Federal (Estados Unidos Mexicanos) el veinte de diciembre de mil novecientos sesenta y siete, soltero y no registrado como pareja, con residencia en Iztaccihvatl 27-11, México Distrito Federal (Estados Unidos Mexicanos), portador de pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con número G05290496;

actuando en el presente documento como accionista de:

Jipec Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Ámsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Ámsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y

Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A, Avenida J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),

teniendo en cuenta que:

- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a título universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;
- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley), se puede renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés en respecto a la equidad del la proporción de cambio

#### STATEMENT

Sebastian Rodriguez Cerrillo, born in Mexico D.F. (United Mexican States) on the twentieth day of December nineteen hundred sixty-seven unmarried and not registered as partner, residing at Iztaccihvatl 27-11, Mexico D.F. (United Mexican States), holder of passport of the United Mexican States with number G05290496;

acting for the purposes hereof as the shareholder of:

Jipec Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and

Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its office address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grad-Duchy of Luxembourg (the "Acquiring Company"),

whereas:

- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title {algemene titel} the estate of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist;
- pursuant to Section 2:328 subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence Dutch Civil Code regarding the



en artikel 266 (1) en 266 (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnende Vennootschap daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek

en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328. sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículos 266 (1) y 266 (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad Adquiriente y de la Sociedad a Desaparecer así lo acuerden,

declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil

Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266 (1) and 266 (2) of the Law, may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil

Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

Sebastián Rodríguez Cerrillo.

#### Déclaration

Sébastien Rodriguez Cerrillo, né à Mexico D.F. (Etats-Unis du Mexique) le vingt décembre mil neuf cent soixante-sept, célibataire et non renseigné comme partenaire, résidant au 27-11 Iztacihvatl, Mexico D.F. (Etats-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des Etats-Unis du Mexique numéro G05290496;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipek Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amstredam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (algemene titel) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

Déclare

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur

d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

VERKLARING	DECLARACIÓN	STATEMENT
<p>José Eugenio Rodríguez Cerillo, geboren te Mexico D.F. (Verenigde Mexicaanse Staten) op eenentwintig September negentien honderd tweeënzestig, ongehuwd en niet als partner geregistreerd, wonende te Alvaro de Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten), houder van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer</p>	<p>José Eugenio Rodríguez Cerillo, nacido en México Distrito Federal (Estados Unidos Mexicanos) el veintiuno de septiembre del mil novecientos sesenta y dos, soltero y no registrado como pareja, con residencia en Alvaro de Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos), portador ce pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con el número</p>	<p>Sebastián Rodríguez Cerrillo. José Eugenio Rodriguez Cerrillo, born in Mexico D.F. (United Mexican States) on the twenty-first day of September nineteen hundred sixty-two, unmarried and not registered as partner, residing at Alvaro de Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosi (United Mexican States), holder of passport of the United Mexican States with number;</p>
<p>te dezen handelend als aandeelhouder van:</p>	<p>actuando en el presente documento como accionista de:</p>	<p>acting for the purposes hereof as the shareholder of:</p>
<p>Jipex Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijvende Vennootschap"; en</p>	<p>Jipex Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Amsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y</p>	<p>Jipex Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and</p>
<p>Solnuten International S.A., een naamloze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijke gevestigd te 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap"),</p>	<p>Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A, Avenida Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),</p>	<p>Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its office address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, (the "Acquiring Company"),</p>
<p>in aanmerking nemende dat:</p>	<p>teniendo en cuenta que:</p>	<p>whereas:</p>
<p>- de Verdwijvende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijvende Vennootschap zal verkrijgen en ten gevolge waarvan de Verdwijvende Vennootschap zal verdwijnen;</p>	<p>- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a titulo universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;</p>	<p>- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title (algemene titel) the estate of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist;</p>
<p>- op grond van artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de commerciële wet, as gewijzigd, van Luxemburg (de Wet) de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk</p>	<p>- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley), se puede</p>	<p>- pursuant to Section 2:328 subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's</p>

Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikelen 266 (1) en 266 (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap en Verdwijnende Vennootschap daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés, en respecto a la equidad de la proporción de cambio y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y los artículos 266 (1) y 266 (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad Adquiriente y de la Sociedad a Desaparecer así lo acuerden,

declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence Dutch Civil Code regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266 (1) and 266 (2) of the Law, may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

J.E. Rodriguez Cerillo.

#### Déclaration

José Eugenio Rodríguez Cerillo, né à Mexico D.F. (Etats-Unis du Mexique) le vingt et un septembre mil neuf cent soixante-deux, célibataire et non renseigné comme partenaire, résidant au Alvaro de Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosí (Etats-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des Etats-Unis du Mexique numéro;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipex Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amstredam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (algemene titel) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

Déclare

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

Rodríguez Cerillo.

#### VERKLARING

Juan Salvador Rodríguez Cerrillo, geboren te Mexico D.F. (Verenigde Mexicaanse Staten) op zeven januari negentien honderd zevenenzestig, gehuwd, wonende te Calle Centro 78830, Villa de la Paz, San Luis Potosí, Estados Unidos Mexicanos, houder van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer 07440008507,

te dezen handelend als aandeelhouder van:

Jipec Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijnende Vennootschap"; en

Solnuten International S.A., een naamloze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijke gevestigd te Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap")

in aanmerking nemende dat:

- de Verdwijnende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijnende Vennootschap zal verkrijgen en ten gevolge waarvan de Verdwijnende Vennootschap zal verdwijnen;

- op grand van artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek Wetboek en artikel 266 (5) van de commerciële wet, as ge-

#### DECLARACIÓN

Juan Salvador Rodríguez Cerrillo, nacido en México Distrito Federal (Estados Unidos Mexicanos) el siete de enero de mil novecientos sesenta y siete, casado, con residencia en Calle Centro 78830, Villa de la Paz, San Luis Potosí, Estados Unidos Mexicanos, portador de pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con número 07440008507,

actuando en el presente documento como accionista de:

Jipec Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Amsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y

Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),

teniendo en cuenta que:

- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a título universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;

- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y

#### STATEMENT

Juan Salvador Rodriguez Cerrillo, born in Mexico D.F. (United Mexican States) the seventh day of January nineteen hundred sixty-seven, married, residing at Calle Centro 78830, Villa de la Paz, San Luis Potosi (United Mexican States) holder of passport with number 07440008507,

acting for the purposes hereof as the shareholder of:

Jipec Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and

Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its office address at Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Acquiring Company"),

Whereas:

- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title (algemene titel) the estate of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist;

- pursuant to Section 2:328

wijzigd, van Luxemburg (de Wet) de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikelen 266 (1) en 266 (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijvende Vennootschap daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley), se puede renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés, en respecto a la equidad de la proporción de cambio y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y de los artículos 266 (1) y 266 (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad Adquiriente y de la Sociedad a Desaparecer así lo acuerden,

declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence Dutch Civil Code regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266 (1) and 266 (2) of the Law may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

J.S. Rodríguez Cerrillo.

#### Declaration

Juan Salvador Rodriguez Cerrillo, né à Mexico D.F. (Etats-Unis du Mexique) le dix-sept janvier mil neuf cent soixante-sept, marié, résidant au Calle Centro 78830, Villa de la Paz, San Luis Potosi (Etats-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des Etats-Unis du Mexique numéro 07440008507;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipex Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amstredam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (algemene titel) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section



2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

Déclare

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

J. S. Rodriguez Cerillo.

#### VERKLARING

Ignacio Cerrillo Chowell, geboren te Villa de la Paz, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten) op vierentwintig april negentien honderd vijftig, gehuwd, wondende te Palmas 765-502, Lomas de Chapultepec (Verenigde Mexicaanse Staten), houder van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer G01769314;

te dezen handelend als aandeelhouder van:

Jipex Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijvende Vennootschap"; en

Solnuten International S.A., een naamloze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijk gevestigd te Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap"),

In aanmerking nemende dat:

- de Verdwijvende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de

#### DECLARACIÓN

Ignacio Cerrillo Chowell, nacido en Villa de la Paz, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos) el veinticuatro de abril de mil novecientos cuarenta y cinco, casado, con residencia en Palmas 765-502, Lomas de Chapultepec (Estados Unidos Mexicanos) portador de pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con número G01769314;

actuando en el presente documento como accionista de:

Jipex Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Amsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y

Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A Avenida J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),

teniendo en cuenta que:

- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a título universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a

#### STATEMENT

Ignacio Cerrillo Chowell, born in Villa de la Paz, San Luis Potosí (United Mexican States) on the twenty-fourth day of April nineteen hundred forty-five, married, residing at Palmas 765-502, Lomas de Chapultepec (United Mexican States) holder of passport of the United Mexican States with number G01769314;

acting for the purposes hereof as the shareholder of:

Jipex Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and

Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its office address at Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Acquiring Company"),

whereas:

- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title (algemene titel) the



Verdwijnende Vennootschap zal verkrijgen en ten gevolge waarvan de Verdwijnende Vennootschap zal verdwijnen;

- op grond van artikel 2:328 en artikel 266 (5) van de commerciële wet, as gewijzigd, van Luxemburg (de Wet), lid 6 Burgerlijk Wetboek de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikelen 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnende Vennootschappen daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;

- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley) se puede renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés, en respecto a la equidad del la proporción de cambio y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y 266 (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad Adquiriente y la Sociedad a Desaparecer así lo acuerden, declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

estate of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist; - pursuant to Section 2:328 subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence Dutch Civil Code, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266 (1) and 266 (2) of the Law, may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

Ignacio Cerrillo Chowell.

#### Declaration

Ignacio Cerrillo Chowell, né à Villa de la Paz, San Luis Potosí (États-Unis du Mexique) le vingt-quatre avril mil neuf cent quarante-cinq, marié, résidant au Palmas 765-502, Lomas de Chapultepec (États-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des États-Unis du Mexique numéro G01769314;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipex Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (algemene titel) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

#### Déclare

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

#### VERKLARING

José Cerrillo Chowell geboren te Villa de la Paz, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten) op zestien december negentien honderd eenenveertig, ongehuwd en niet als partner geregistreerd, wonende te Alvaro Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten), houder van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer 5440054592;

te dezen handelend als aandeelhouder van:

Jipec Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijvende Vennootschap"; en

Solnuten International S.A., een naamloze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijke gevestigd te Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap"),

in aanmerking nennende dat:

- de Verdwijvende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap

#### DECLARACIÓN

José Cerrillo Chowell nacido en Villa de la Paz, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos) el dieciséis de diciembre de mil novecientos cuarenta y uno, soltero y no registrado como pareja, con residencia en Alvaro Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos), portador de pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con número 5440054592;

actuando en el presente documento como accionista de:

Jipec Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Amsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y

Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A, Avenida J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),

teniendo en cuenta que:

- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden

#### STATEMENT

José Cerrillo Chowell born in Villa de la Paz, San Luis Potosí (United Mexican States) on the sixteenth day of December nineteen hundred forty-one, unmarried and not registered as partner, residing at Alvaro Obregón 2, Villa de la Paz, San Luis Potosí (United Mexican States), holder of passport of the United Mexican States with number 5440054592;

acting for the purposes hereof as the shareholder of:

Jipec Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW

Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and

Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its office address at Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Acquiring Company"),

whereas:

- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend

voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de

Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijnde Vennootschap zal verkrijgen en ten

gevolge waarvan de Verdwijnde Vennootschap zal verdwijnen;

- op grond van artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de commerciële wet, als gewijzigd, van Luxemburg (de Wet) de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikelen 266 (1) en 266 (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a título universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;

- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley), se puede renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés, en respecto a la equidad del la proporción de cambio y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículos 266 (1) y 266 (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad Adquiriente y de la Sociedad a Desaparecer así lo acuerden, declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title (algemene titel) the state of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist;

- pursuant to Section 2:328 subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection i, first sentence Dutch Civil Code, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266 (1) and 266 (2) of the Law, may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

José Cerrillo Chowell.

#### Declaration

José Cerrillo Chowell, né à Villa de la Paz, San Luis Potosi (Etats-Unis du Mexique) le seize décembre mil neuf cent quarante et un, célibataire et non renseigné comme partenaire, résidant au Alvaro de Obregon 2, Villa de la Paz, San Luis Potosi (Etats-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des Etats-Unis du Mexique numéro 5440054592;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipek Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amstredam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (algemene titel) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

*Déclare*

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

José Cerrillo Chowell.

#### VERKLARING

Javier Cerrillo Chowell, geboren te Villa de la Paz, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten) op dertien januari negentien honderd tweeënvijftig, gehuwd, wonende te Hacienda de la Boca. (Verenigde Mexicaanse Staten), houder van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer 04440010616;

te dezen handelend als aandeelhouder van:

Jipec Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijvende Vennootschap"; en

Solnuten International S.A., een naamloze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijk gevestigd te 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap"),

in aanmerking nennende dat:

#### DECLARACIÓN

Javier Cerrillo Chowell, nacido en Villa de la Paz, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos) el trece de enero de mil novecientos cincuenta y dos, casado, con residencia en Hacienda de la Boca, (Estados Unidos Mexicanos) portador de pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con el número 04440010616;

actuando en el presente documento como accionista de:

Jipec Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Amsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8. 1043 BW Amsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y

Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A, Avenida J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),

teniendo en cuenta que:

#### STATEMENT

Javier Cerrillo Chowell, born in Villa de la Paz, San Luis Potosi (United Mexican States) on the thirteenth day of January nineteen hundred fifty-two, married, residing at Hacienda de la Boca, , (United Mexican States), holder of passport of the United Mexican States with number 04440010616;

acting for the purposes hereof as the shareholder of:

Jipec Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and

Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its office address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grad-Duchy of Luxembourg (the "Acquiring Company"),

whereas:

- de Verdwijnende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijnende Vennootschap zal verkrijgen en ten gevolge waarvan de Verdwijnende Vennootschap zal verdwijnen;

- op grond van artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de commerciële wet, als gewijzigd, van Luxemburg (de Wet) de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikelen 266 (1) en 266 (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verdwijnende Vennootschap en van de Verkrijgende Vennootschap daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a título universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;

- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley), se puede renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1,

primera frase del Código Civil Neerlandés, en respecto a la equidad del la proporción de cambio y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículos 266 (1) y (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad

Adquiriente y de la Sociedad a Desaparecer así lo acuerden,

declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title (algemene titel) the estate of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist;

- pursuant to Section 2:328 subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence Dutch Civil Code, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266 (1) and 266 (2) of the Law, may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

Javier Cerrillo Chowell.

#### Declaration

Javier Cerrillo Chowell, né à Villa de la Paz, San Luis Potosi (Etats-Unis du Mexique) le treize janvier mil neuf cent cinquante-deux, marié, résidant au Hacienda de la Boca, (Etats-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des Etats-Unis du Mexique numéro 04440010616;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipex Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg



165 Telestone 8, 1043 BW Amstredam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (*algemene titel*) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

*Déclare*

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

Javier Cerrillo Chowell.

#### VERKLARING

Margarita Cerrillo De Gutierrez, geboren te Villa de la Paz, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten) op negentien mei negentien honderd veertig, ongehuwd en niet als partner geregistreerd, wonende te Insurgentes 101, Matekiata, San Luis Potosí (Verenigde Mexicaanse Staten), houdster van paspoort van de Verenigde Mexicaanse Staten met nummer 06190071337;

te dezen handelend als aandeelhouder van:

Jipec Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541 (de "Verdwijnende Vennootschap"); en

Solnuten International S.A., een naamloze vennootschap opgericht naar het recht van Luxemburg (société anonyme) statutair gevestigd te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, en feitelijk

#### DECLARACIÓN

Margarita Cerrillo De Gutierrez, nacida en Villa de la Paz, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos) el diecinueve de mayo de mil novecientos cuarenta, soltera y no registrada como pareja, con residencia en Insurgentes 101, Matekiata, San Luis Potosí (Estados Unidos Mexicanos), portadora del pasaporte de los Estados Unidos Mexicanos con número 06190071337;

actuando en el presente documento como accionista de:

Jipec Group B.V., una sociedad privada de responsabilidad limitada bajo las leyes de los Países Bajos (een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), con domicilio oficial en Ámsterdam y con domicilio profesional en Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Ámsterdam, Países Bajos, inscrita en el Registro Mercantil de la Cámara de Comercio bajo el número 34184541, (la "Sociedad a Desaparecer");y

Solnuten International S.A., una sociedad anónima, (société anonyme), incorporada bajo las leyes de Luxemburgo, con domicilio oficial en Luxemburgo, Grand Ducado de Luxemburgo y domicilio profesional en 46A, Avenida J.F. Kennedy,

#### STATEMENT

Margarita Cerrillo De Gutierrez, born in Villa de la Paz, San Luis Potosí (United Mexican States) on the nineteenth day of May nineteen hundred forty, unmarried and not registered as partner, residing at Insurgentes 101, Matekiata, San Luis Potosí (United Mexican States), holder of passport of the United Mexican States with number 06190071337;

acting for the purposes hereof as the shareholder of:

Jipec Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541 (the "Company Ceasing to Exist"); and

Solnuten International S.A., a private company under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its official seat in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its office address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,



gevestigd te 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg (de "Verkrijgende Vennootschap"),

in aanmerking nemende dat:

- de Verdwijnende Vennootschap en de Verkrijgende Vennootschap voornemens zijn om een grensoverschrijdende fusie aan te gaan volgens welke de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijnende Vennootschap zal verkrijgen en ten gevolge waarvan de Verdwijnende Vennootschap zal verdwijnen;

- op grond van artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de commerciële wet, als gewijzigd, van Luxemburg (de Wet) de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikelen 266 (1) en 266 (2) bedoelde accountantsverslag buiten toepassing blijven indien de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnende Vennootschap daarmee instemmen,

verklaart

ermee in te stemmen, zulks conform het bepaalde in artikel 2:328, lid 6 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (5) van de Wet, dat de in artikel 2:328 lid 1, eerste zin Burgerlijk Wetboek bedoelde accountantsverklaring omtrent de redelijkheid van de ruilverhouding en het in artikel 2:328 lid 2 Burgerlijk Wetboek en artikel 266 (1) en (2) van de Wet bedoelde accountantsverslag, buiten toepassing blijven.

Deze verklaring is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse en in de Spaanse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepanties zullen bestaan tussen de versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

L-1855Luxemburgo, Gran Ducado de Luxemburgo (la "Sociedad Adquiriente"),

teniendo en cuenta que:

- la Sociedad a Desaparecer y la Sociedad Adquiriente pretenden realizar una fusión transfronteriza por la cual la Sociedad Adquiriente a título universal (algemene titel) adquiere el patrimonio de la Sociedad a Desaparecer y por la cual la Sociedad a Desaparecer desaparecerá;  
- la Sociedad a Desaparecer y de la Sociedad Adquiriente tienen los mismos siete accionistas;

- conforme el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la ley comercial de Luxemburgo, como ha sido modificada (la Ley), se puede renunciar a la certificación de un auditor mencionada en artículo 2:328 sección 1,

primera frase del Código Civil Neerlandés en respecto a la equidad del la proporción de cambio y al reportaje del auditor como es mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y los artículos 266 (1) y 266 (2) de la Ley, en el caso que todos los accionistas de la Sociedad Adquiriente y de la Sociedad a

Desaparecer así lo acuerden,

declara

de acordar conforme a lo establecido en el artículo 2:328, sección 6 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (5) de la Ley de renunciar a la declaración del auditor sobre la equidad de la proporción del cambio mencionada en artículo 2:328 sección 1, primera frase del Código Civil Neerlandés y el reportaje mencionado en el artículo 2:328 sección 2 del Código Civil Neerlandés y artículo 266 (1) y (2) de la Ley.

Esta declaración ha sido preparada en neerlandés. La traducción al español e inglés son tan sólo aclarativas. En caso en que hayan discrepancias entre las versiones, prevalecerá la versión neerlandesa.

Grand-Duchy of Luxembourg (the "Acquiring Company"),

whereas:

- that the Company Ceasing to Exist and the Acquiring Company, intend to enter into a cross border legal merger pursuant to which the Acquiring Company will acquire under universal title (algemene titel) the estate of the Company Ceasing to Exist and pursuant to which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist;

- the Company Ceasing to Exist and of the Acquiring Company have the same seven shareholders;

- pursuant to Section 2:328 subsection 6 Dutch Civil Code and article 256 (5) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the Law), the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence Dutch Civil

Code regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and in article 266(1) and 266 (2) of the Law, may be waived, provided that the shareholders of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist agree therewith,

declares

to agree, in accordance with the provisions mentioned in Section 2:328, subsection 6 Dutch Civil Code and article 266 (5) of the Law, that the auditor's statement mentioned in Section 2:328 subsection 1, first sentence, regarding the fairness of the exchange ratio and the report of the auditor as mentioned in Section 2:328 subsection 2 Dutch Civil Code and article 266 (1) and (2) of the Law shall be waived.

This statement has been prepared in the Dutch language. The Spanish and English translation thereof are for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those versions, the Dutch version will prevail.

Margarita Cerillo De Gutierrez.

*Declaration*

Margarita Cerrillo De Gutiérrez, né à Villa de la Paz, San Luis Potosí (Etats-Unis du Mexique) le dix-neuf mai mil neuf cent quarante, célibataire et non renseigné comme partenaire, résidant au Insurgentes 101, Matekiata, San Luis Potosí (Etats-Unis du Mexique), titulaire d'un passeport des Etats-Unis du Mexique numéro 06190071337;

Agissant en tant qu'actionnaire dans l'affaire en cours de;

Jipex Group B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont l'adresse est située à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amstredam, Les Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Les Pays-Bas, sous le numéro 34184541 (la Société Cessant d'Exister); et

Solnuten International S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont l'adresse est située au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société Absorbante),

Considérant:

- que la Société Cessant d'Exister et la Société Absorbante ont le projet de participer à une fusion transfrontalière en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Cessant d'Exister par le moyen d'un transfert universel (algemene titel) et la Société Cessant d'Exister cessera d'exister;

- Selon la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et l'Article 266 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et si les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister y consentent, il peut être renoncé à la déclaration du réviseur d'entreprise comme mentionnée à la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase du Code Civil des Pays-Bas concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise comme mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi,

Déclare

Conformément aux dispositions mentionnées dans la Section 2:328, paragraphe 6 du Code Civil des Pays-Bas et à l'article 266 (5) de la Loi, consentir à la renonciation à la déclaration du réviseur d'entreprise telle que mentionnée dans la Section 2:328, paragraphe 1, première phrase concernant la justesse du ratio d'échange et au rapport du réviseur d'entreprise tel que mentionné dans la Section 2:328, paragraphe 2 du Code Civil des Pays-Bas et dans l'article 266 (1) et 266 (2) de la Loi.

Cette déclaration a été établie en néerlandais. Les versions espagnoles et anglaises n'ont qu'un but de clarification. En cas de divergence entre les textes, la version néerlandaise fera foi.

Margarita Cerillo De Gutierrez.

EXPLANATORY NOTES TO COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER  
MERGER

of the boards of managers of JIPEC GROUP B.V.

and

of the board of directors of

SOLNUTEN INTERNATIONAL S.A.

Toelichting

bij het voorstel tot juridische fusie tussen:

Verkrijgende Vennootschap:

Solnuten International S.A.. een naamloze vennootschap (société anonyme) onder het recht van Luxemburg, feitelijk gevestigd te 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, geregistreerd bij het Handelsregister voor Luxemburg onder nummer B 157.350;

Verdwijnende Vennootschap:

Jipex Group B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, Nederland, en feitelijk gevestigd te Naritaweg 165, Telestone 8,1043 BW Amsterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam, Nederland, onder nummer 34184541,

Informal English translation

Explanatory notes

to the proposal for a legal merger between:

Acquiring Company:

en Soinuten International S.A.. a public limited liability company (société anonyme), incorporated and organised under the law of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 157.350; and

Company Ceasing to Exist:

Jipex Group B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organised under the law of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Naritaweg 165, Telestone 8,1043BW, Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of

de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap, hierna tezamen de "Fuserende Vennootschappen".

De besturen van de Fuserende Vennootschappen, in aanmerking nemende dat

- de Verdwijnde Vennootschap zeven aandeelhouders heeft die verschillend aantal aandelen in de Verdwijnde Vennootschap houden; deze zeven aandeelhouders verkrijgen hetzelfde percentage van het totaal door de Verkrijgende Vennootschap toe te kennen aandelen als zij thans in het geplaatste kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap houden.

- de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap een fusievoorstel hebben opgesteld, volgens welk voorstel de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap een juridische fusie zullen aangaan;

- ten gevolge van de fusie de Verkrijgende Vennootschap onder algemene titel het vermogen van de Verdwijnde Vennootschap verkrijgt en de Verdwijnde Vennootschap daarmee ophoudt te bestaan,

verklaren

#### 1. Redenen voor de fusie

De fusie heeft ten doel de activiteiten van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap efficiënter te maken en in het kader daarvan de vereenvoudiging van de bestaande vennootschapsstructuur binnen de groep alsmede kostenbesparing.

#### 2. Verwachte gevolgen voor de werkzaamheden

De werkzaamheden van de Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap worden na de fusie ongewijzigd voortgezet door de Verkrijgende Vennootschap.

3. Toelichting uit juridisch, economisch en sociaal oogpunt.

#### Juridisch

Vanuit juridisch oogpunt heeft de fusie tot gevolg dat de Verdwijnde Vennootschap ophoudt te bestaan en dat haar activa en passiva onder algemene titel worden verkregen door de Verkrijgende Vennootschap.

#### Economisch

De fusie heeft tot gevolg dat de activiteiten van de Verdwijnde Vennootschap worden voortgezet door de Verkrijgende Vennootschap en dat er een kostenreductie in termen van vennootschapsonderhoud plaatsvindt.

#### Sociaal

De fusie heeft geen enkel gevolg voor de werkgelegenheid en voor de arbeidsomstandigheden aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers hebben.

4. Vaststelling ruilverhouding en waardering aandelen (art. 2:327 BW).

- De ruilverhouding is vastgesteld. De methode die is gebruikt voor de voorgestelde ruilverhouding is dat - afgerond - de aandeelhouders van de Verdwijnde Vennootschap hetzelfde percentage van het totaal door de Verkrijgende Vennootschap toe te kennen aandelen verkrijgen als

Amsterdam, the Netherlands, under number 34184541,

the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist, hereinafter together the "Merging Companies".

The boards of directors of the Merging Companies, whereas

- the Company Ceasing to Exist has seven shareholders which hold different numbers of shares in the share capital of the Company Ceasing to Exist; these seven shareholders acquire the same percentage of the total allotted shares in the Acquiring Company as they currently hold in the share capital of the Company Ceasing to Exist.

- the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist have prepared a merger proposal, according to which proposal the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist will enter into a legal merger;

- as a result of the merger the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist shall be acquired under a universal title of succession by the Acquiring Company and as a result of which the Company Ceasing to Exist shall cease to exist,

declare

#### 1. Reasons for the merger

The merger serves to rationalize the activities of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist, and is in line with the simplification of the existing corporate structure of the group, as well as cost reduction.

#### 2. Expected consequences for the activities

After the merger the business activities of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist shall be continued unchanged by the Acquiring Company.

3. Explanation from a legal, economic and social point of view.

#### Legal

From a legal point of view the consequence of the merger is that the Company Ceasing to Exist ceases to exist and that all assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist are acquired by the Acquiring Company under a universal title of succession.

#### Economic

The merger will result in the activities of the Company Ceasing to Exist being continued by the Acquiring Company and will also result in a costs reduction in terms of company maintenance.

#### Social

The merger has no consequence for the employment or for the employment conditions given that there are no employees in either of the Merging Companies.

4. Determination share exchange ratio and valuation of the shares (art. 2:327 Dutch Civil Code).

- The share exchange ratio has been conventionally determined. The share exchange ratio is as such that - rounded - the shareholders of the Company Ceasing to Exist acquire the same percentage of the total allotted

zij thans in het geplaatste kapitaal van de Verdwijnende Vennootschap houden. Voorts is rekening gehouden met de wens van de aandeelhouders van de Verdwijnende Vennootschap om in de voorgestelde verhouding aandelen te krijgen in het kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap.

- de ruilverhouding, zoals bepaald hierboven, houdt er rekening mee dat 3 aandeelhouders één aandeel in het kapitaal in de Verdwijnende Vennootschap in gemeenschap houden, welke onverdeelde gemeenschap zal eindigen ten gevolge van de fusie

- De bepaalde ruilverhouding is passend aangezien die recht doet aan de wensen van de aandeelhouders in beide Fuserende Vennootschappen

#### Waardering

Bij de hiervoor bedoelde ruilverhouding heeft geen waardering van de Fuserende Vennootschappen.

#### Bijzonderheden

Er zijn geen bijzondere moeilijkheden geweest bij de waardering en bij de bepaling van de ruilverhouding.

Aldus opgemaakt op 2010.

Deze toelichting is opgesteld in de Nederlandse taal. De vertaling hiervan in de Engelse taal is uitsluitend bedoeld ter verduidelijking van het bovenstaande. Ingeval er discrepantes zullen bestaan tussen de beide versies zal de versie in de Nederlandse taal voorgaan.

Deze toelichting mag in verschillende exemplaren worden getekend. Samen vormen zij één toelichting.

Handtekeningenpagina's volgen

shares in the Acquiring Company as they currently hold in the share capital of the Company Ceasing to Exist. Furthermore has been taken into account the wish of the shareholders of the Company Ceasing to Exist to acquire shares in the Acquiring Company in the proposed ratio.

- the share exchange ratio, as determined above, takes into consideration that 3 shareholders hold one share in the Company Ceasing to Exist in co-ownership, which co-ownership shall be terminated on the occasion of the merger.

- The conventional determination of the share exchange ratio is appropriate in this particular case, since it is in accordance with the wishes of all shareholders of the Merging Companies.

#### Valuation

When applying the share exchange ratio mentioned above, no valuation has been made for the Merging Companies.

#### Special Circumstances

There have been no particular difficulties regarding the valuation and the determination of the exchange rate.

Signed on 2010.

These explanatory notes have been prepared in the Dutch language. The English translation thereof is for clarification purposes only. In the event that there will be any discrepancies between those two versions, the Dutch version will prevail.

These explanatory notes may be signed in separate counterparts. Together they shall form one and the same explanatory notes.

Signature pages follow

### Suit la traduction française du texte précédent :

#### NOTES EXPLICATIVES AU PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

du conseil de gérance de

JIPEC GROUP B.V.

(la Société Cessant d'Exister)

et

du conseil d'administration de

JIPEC GROUP S.A.

(la Société Absorbante)

Notes explicatives

En vue du projet de fusion entre:

Société Absorbante:

Solnuten International S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.350; et

Société Cessant d'Exister:

Jipex Group B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), aconstituée et régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et dont les bureaux sont situés à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043BW Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34184541,

la Société Absorbante et la Société Cessant d'Exister, forment ensemble les "Sociétés qui Fusionnent".

Les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent, considérant

- la Société Cessant d'Exister a sept actionnaires qui détiennent un nombre différent d'actions dans le capital social de la Société Cessant d'Exister ; ces sept actionnaires détiennent exactement la même proportion dans l'actionariat de la Société Absorbante que celle qu'ils avaient dans la Société Cessant d'Exister ;

- la Société Absorbante et la Société Cessant d'Exister ont préparé un projet de fusion selon lequel la Société Absorbante et la Société Cessant d'Exister procéderont à une fusion légale ;

- le résultat de la fusion sera que les avoirs et dettes de la Société Cessant d'Exister seront acquis par le biais d'un titre universel de succession par la Société Absorbante, à la suite duquel la Société Cessant d'Exister cessera d'exister, déclarent

### **1. Raisons de la fusion.**

La fusion permettra de rationaliser les activités de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister et est en conformité avec la simplification de la structure sociale existante du groupe, ainsi que la réduction des coûts.

### **2. Conséquences prévues pour les activités.**

Après la fusion, les activités d'affaires de la Société Absorbante et de la Société Cessant d'Exister seront poursuivies de la même manière par la Société Absorbante.

### **3. Explications d'un point de vue juridique, économique et social**

#### **Juridique.**

D'un point de vue juridique, la fusion aura pour conséquence que la Société Cessant d'Exister cessera d'exister et que tous les avoirs et dettes de la Société Cessant d'Exister seront acquis par la Société Absorbante par le biais d'un titre universel de succession.

#### **Economique**

Le résultat de la fusion sera que les activités de la Société Cessant d'Exister seront poursuivies par la Société Absorbante et aura également pour résultat une réduction des coûts quant à l'entretien de la Société.

#### **Social**

La fusion n'aura pas de conséquence sur l'emploi ou sur les conditions de travail étant donné qu'il n'y a d'employés dans aucune des Sociétés qui Fusionnent.

### **4. Détermination du ratio d'échange d'action et de l'évaluation des actions (art. 2:327 du Code Civil néerlandais).**

Le ratio d'échange d'action a été fixé conventionnellement. Le ratio d'échange d'actions est tel que - arrondi- les actionnaires de la Société Cessant d'Exister acquièrent le même pourcentage du total des actions allouées dans la Société Absorbante que celui qu'ils détiennent actuellement dans Société Cessant d'Exister. De plus, il a été tenu compte du souhait des actionnaires de la Société Cessant d'Exister d'acquérir les actions de la Société Absorbante selon le ratio proposé.

- le ratio d'échange d'action, tel que déterminé ci-dessus, prend en compte le fait que 3 actionnaires détiennent en copropriété 1 action de la Société Cessant d'Exister et que cette copropriété cessera d'exister à l'occasion de la fusion.

- La détermination conventionnelle du ratio d'échange d'action est appropriée dans le cas présent, car elle est en conformité avec les souhaits de tous les actionnaires des Sociétés qui Fusionnent.

#### **Evaluation**

En application du ratio d'échange d'action fixé conventionnellement susmentionné, il n'y a pas eu d'évaluation des Sociétés qui Fusionnent.

#### **Circonstances Particulières**

Il n'y a pas eu de difficultés particulières en ce qui concerne l'évaluation et la détermination du taux d'échange.

Signé le 2010.

Ces notes explicatives ont été préparées en néerlandais. Leur traduction en français est fournie à titre d'information uniquement. Dans l'hypothèse où il existerait des divergences entre ces versions, la version néerlandaise prévaudrait.

Ces notes explicatives peuvent être signées en plusieurs contreparties. Ils constituent ensemble une seule et même version des notes explicatives.

Page de signature ci-après

Jipec Group B.V.

*Board of managers of / Conseil de gérance de*

Amsterdam, December 27, 2010  
Trust International Management (T.I.M.) B.V.  
Signature

AMSTERDAM, 27/12/2010  
Trust International Management (T.I.M.) B.V.  
Signature  
  
Solnuten International S.A.  
*Board of directors of / Conseil d'administration de*  
J. Mudde

Référence de publication: 2011003990/1556.  
(110001812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

---

**Soho-Time S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14A, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 75.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010161767/11.  
(100187247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Somberg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 29.810.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010161769/10.  
(100186723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Starmaker S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Starmaker S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 38.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161772/11.  
(100186633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Sudcal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, Hôtel de Ville.  
R.C.S. Luxembourg B 137.698.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161773/10.  
(100186648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

Signature.



**Supercell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161775/10.

(100186760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Supernova Cult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 17, Kinnekshaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.573.

Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2010.

*Pour SUPERNOVA CULT SARL*

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010161776/13.

(100186947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**TMA Baustahlarmierung S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.002.

Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2010.

*Pour TMA BAUSTAHLARMIERUNG SARL*

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010161801/13.

(100186887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Blue Raid's Organisation, Société Anonyme.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 57.796.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

"Par jugement du 18 novembre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée BLUE RAID'S ORGANISATION SA (B57.796), préqualifiée;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

met les frais à la charge du Trésor."

Alain NORTH emp

Lionel GUETH-WOLF

Référence de publication: 2010159760/17.

(100183495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

---

**TriCap Administration (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.096.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signatures

Référence de publication: 2010161789/12.

(100186389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2010161800/12.

(100187122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**BPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6419 Echternach, 6, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 90.719.

Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2010.

*Pour BPA S.A.*

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010161908/13.

(100186883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Continental Finance Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 64.751.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 19 novembre 2010, a pris la résolution suivante:

L'Assemblée nomme la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Sàrl domiciliée au 400, route d'Esch B.P. 1443 L-1014 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg B 65477 - en qualité de réviseur de la Société en remplacement de la société DELOITTE S.A. domiciliée au 560, route de Neudorf L-2220 Luxembourg. Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS expirera à l'Assemblée Générale des Actionnaires - qui se tiendra en 2011 - approuvant les comptes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010159901/16.

(100184437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

---

**Shandon Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010161754/11.

(100186296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010161764/12.

(100186866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Advanced Dairy Company (Luxembourg) Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 141.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161967/10.

(100186476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Avega International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 130.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161969/10.

(100186461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Avega International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 130.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161970/10.

(100186463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Zonat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.480.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010161855/12.

(100186544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**3i S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.656.

Les comptes annuels au 01.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010161856/11.

(100186566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Berilux Constructions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.246.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010161905/10.

(100187177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Becht s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 30, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 58.730.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010161904/9.

(100187190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Bluewind, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.806.

Les comptes annuels au 31/08/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010161906/11.

(100186734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Avega International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 130.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161971/10.

(100186465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**AIG European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2010161973/10.

(100187024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Aldavy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Berschbach, 35, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Bertrange, le 06.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161975/10.

(100187043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Asselborn International Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Bertrange, le 03.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010161977/10.

(100187068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Immobilière Scarabée S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 89.572.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2010.

*Pour Immobilière Scarabée S.A.*

Signature

*Administrateur*

Référence de publication: 2010162074/13.

(100186682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.



**Cheryl Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 73.159.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010161918/11.

(100186721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Air Pub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2010.

*Pour AIR PUB S.à r.l.*

Michel FOLMER

Référence de publication: 2010161974/12.

(100186391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Biopass S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161986/10.

(100186850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Blamar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 62.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010161988/10.

(100186823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Calcipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 22.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161993/10.

(100187169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Archigraphie, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 13, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 74.709.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN sarl

32A, rue Meckenheck

L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2010161976/13.

(100186529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161994/10.

(100187160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Chattel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 84.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010161999/10.

(100187151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**CHP Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.994.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 12 novembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010162000/10.

(100186809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Compagnie Informatique Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 22.282.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 07 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010162001/10.

(100187040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Brugefi Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 25.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010161910/11.

(100187074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Cave Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 99.241.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010161912/11.

(100186977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Cave Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.991.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010161916/11.

(100186976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**CPI Digiplex S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 135.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162006/10.

(100186848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**Compagnie Informatique Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 22.282.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010162002/10.

(100187048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 5.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162040/11.

(100187006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 5.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162041/11.

(100187007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 5.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162042/11.

(100187008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Financière Palmere S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 50.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162049/10.

(100187135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Financière Palmere S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 50.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162050/10.

(100187137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**FGIL, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, société coopérative, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 5.535.

Les statuts coordonnés au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010162039/12.

(100186869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Fontralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6113 Junglinster, 9, rue des Cerises.  
R.C.S. Luxembourg B 54.192.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162051/10.

(100186704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Global Properties S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 12.543.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162052/10.

(100187110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 130.759.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010162014/11.

(100186961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Hanff Frères Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 27.445.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 07 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010162066/10.

(100187033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---



**Industrial Software Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.481.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliataire

Référence de publication: 2010162075/11.

(100186385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

**BRE/Japan III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.022.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of November.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sakura Master Holding L.P., an exempted limited partnership, formed and registered under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY19005, Cayman Islands, and being registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under the registered number WK-40924,

here represented by Ms. Orane Mikolajyk, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in New York, on 15 November 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "BRE/Japan III S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million one hundred thousand Japan Yen (JPY 2,100,000.-) represented by two thousand one hundred (2,100) shares with a par value of one thousand Japan Yen (JPY 1.000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

**Art. 12.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirtyfirst of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The two thousand one hundred (2,100) shares have been subscribed by Sakura Master Holding L.P., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two million one hundred thousand Japan Yen (EUR 2,100,000.-) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately about one thousand euro (€ 1,000.-).

#### *Sole shareholder resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. BRE/Management Asia S.A., a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 151601 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sakura Master Holding L.P., une société, régie par les lois des Îles de Cayman, ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles de Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles de Cayman sous le numéro WK-40924,

ici représentée par Mlle Orane Mikolajayk, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à New York, le 15 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «BRE/Japan III S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent mille Yen (JPY 2.100.000,-) représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales, d'une valeur de mille Yen (JPY 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant

aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.



**Art. 19.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les deux mille cent (2.100) parts sociales ont été souscrites par Sakura Master Holding L.P., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de deux millions cent mille Yen (JPY 2.100.000,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (€ 1.000,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management Asia S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151601, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mikolajayk, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14425. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010159343/299.

(100184228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

**Luxair Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2010.

Pour LUXAIR IMMOBILIERE S.à r.l.

Michel FOLMER

Référence de publication: 2010162084/12.

(100186392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Logix II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162087/10.

(100187028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Logix IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162088/10.

(100186972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Logix IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route des Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162089/10.

(100186981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Logix V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162090/10.

(100186975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

---

**Duva SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Duva Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.529.

L'an deux mille dix,

Le dix-huit novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DUVA HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par acte notarié, en date du 29 novembre 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 10 du 17 janvier 1973, modifiée suivant acte reçu par acte notarié en date du 4 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 233 du 8 octobre 1979, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1117 du 23 juillet 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 10.529.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Amélie ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de "DUVA HOLDING S.A." en "DUVA SPF S.A." et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «DUVA SPF S.A.»."

La société aura une durée illimitée.

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

"Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF."

4. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

5. Refonte des statuts

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de faire adopter à la société le statut d'une société de gestion de patrimoine familial. Elle décide de modifier la dénomination sociale de la société de "DUVA HOLDING S.A." en "DUVA SPF S.A.", et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article un des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa un).** Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «DUVA SPF S.A.».

La société aura une durée illimitée."

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide modifier l'objet social de la société et de modifier subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article trois des statuts, lequel est rédigé comme suit:

" **Art. 3. (dernier paragraphe).** Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

*Cinquième résolution":*

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

**"Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «DUVA SPF S.A.

La société aura une durée illimitée.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient-ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-deux mille euros (EUR 252.000,-), représenté par six mille (6.000) actions de quarante-deux euros (EUR 42,00) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quatre mille euros (EUR 504.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-deux mille euros (EUR 252.000,-) à sept



cent cinquante-six mille euros (EUR 756.000,-), le cas échéant par l'émission de douze mille (12.000) actions de quarante-deux euros (EU 42,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix et le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de février à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

#### **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

#### *Déclaration:*

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, A. Andrianne, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 51966. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010159405/255.

(100184024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

#### **Aberro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.030.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 11 novembre 2010, que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010160156/16.

(100184724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.